

L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire : nous ne pouvons pas présenter et voter les CFU 2025 puisque les services comptables de l'Etat ne peuvent pas les valider sous la forme dématérialisée. Le point est donc reporté à une date ultérieure.

Rapport n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Monsieur MORIN : pour rappel, dans les communes d'au moins 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Une délibération du conseil municipal prend acte du DOB. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat

et de l'existence du ROB. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. Le DOB vise à informer les élus sur le contexte national, l'évolution de la situation financière de la collectivité et à discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Le projet de loi de finances pour 2026 est considéré comme adopté le 2 février 2026 par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, dans les conditions prévues à l'article 45 de la Constitution.

1/ Contexte macro-économique

Contexte international :

Les dernières années sont marquées par un ralentissement économique au niveau européen (zone euro), par les conflits armés en Ukraine (depuis 2022) et au Proche-Orient (depuis 2023), ainsi que par le phénomène planétaire de dérèglement climatique. En 2025, le monde est marqué par une remise en cause du droit international et des institutions comme l'ONU, une montée des tensions commerciales, et une polarisation géopolitique accentuée par les Etats-Unis. Sur le plan économique, la croissance mondiale est freinée par les droits de douane américains, avec des impacts sectoriels significatifs, notamment dans la métallurgie, l'automobile et la chimie.

Union Européenne :

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne (PIB = + 0,3 %) reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne (PIB = + 2,9 %) bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds structurels européens. L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la Banque Centrale Européenne (BCE) : elle a atteint 2,4 % en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. La BCE a normalisé ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4 % en juin 2024 à 2 % en juin 2025.

Economie nationale :

Depuis 2021, l'augmentation conséquente des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz) s'est accompagnée d'une hausse généralisée et durable des prix des carburants, des combustibles, de l'électricité et plus généralement des produits de consommation.

Deux tendances marquantes sont à retenir :

- Dégradation constante du déficit public depuis 2022 : il a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de - 77 Md€ à - 155 Md€. Il s'établit cependant à -125 Md€ en 2024, principalement généré par les administrations centrales.
- Augmentation forte de la dette publique depuis 2017. Elle s'établit à 3 482 Md€ soit 117 % du PIB en 2025 (113 % en 2024). L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (sanitaire et énergies) et de l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat. La France se trouve parmi les pays européens les plus endettés, derrière la Grèce (153,6 %) et l'Italie (135,3 %).

Au niveau de l'état de la dette des administrations publiques, l'Etat représente 80 % de l'ensemble, la sécurité sociale 10 % et les collectivités locales 10 %.

Quelques indicateurs :

Croissance du PIB = + 1 % en 2026 (prévision).

Rappel : + 0,90 % en 2025, + 1,10 % en 2024, et + 0,90 % en 2023.

Taux d'inflation = + 1,40 % en 2026 (prévision).

Rappel : + 1,60 % en 2025, + 2 % en 2024 et + 4,9 % en 2023.

Niveau des prélèvements obligatoires : il est passé de 33,7 % PIB en 1974 à 48 % en 2024.

Collectivités locales :

Depuis 2013, nous constatons une forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (- 20,50 % en volume, et - 40 % en tenant compte de l'inflation cumulée). Les concours financiers de l'Etat s'établiront à 53,4 Mds € pour 2026. La loi de programmation prévoyait pourtant une stabilité des dotations aux collectivités de 55 Mds € en 2023 à 56 Mds € en 2027.

L'autonomie financière des départements et des régions a disparu (partiellement pour les intercommunalités). Ces collectivités territoriales ne disposent plus du levier fiscal, suite à la

suppression des impôts directs locaux sur les ménages et les entreprises remplacés par une fraction de la TVA nationale.

2 / Finances publiques du bloc communal

Les dynamiques récentes des finances locales

Les dépenses des Administrations Publiques Locales (APL) sont passées de 56,3 Mds € en 1983 à 220 Mds € en 2024, suite aux transferts de compétences : gestion des collèges et des lycées, du RSA et autres dépenses sociales, récupération de la voirie nationale, ...

Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée : + 4,8 % entre 2023 et 2024, tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

En 2024, les recettes des APL se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de + 2,7 % entre 2023 et 2024, contre + 3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale.

Les collectivités locales ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé.

Principales mesures de la Loi de Finances 2026 :

➤ Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels de + 0,80 % en 2025. Pour mémoire : + 1,70 % en 2024. Donc une légère augmentation des ressources fiscales est attendue, sans augmenter les taux de fiscalité locale.

Evolution des bases : il y a eu une grosse évolution en 2023. Cette année, nous aurons une légère augmentation de 0,8%.

➤ Suppression du Dispositif de Lissage Conjoncturel ou « **DILICO** » des recettes fiscales pour les communes. Instauré pour 2 000 collectivités en 2025, ce dispositif d'épargne forcée a représenté 250 millions d'euros pour les seules communes. La contribution DILICO pour Châtillon s'est élevée à 3 986 €. Les contributions mises en réserve sont reversées en 2026, 2027 et 2028, par tiers. 10 % des sommes reversées sont affectées aux divers fonds de péréquation. En 2026, les communes ne sont plus soumises au DILICO.

➤ Ponction sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État, soit 16 millions d'euros.

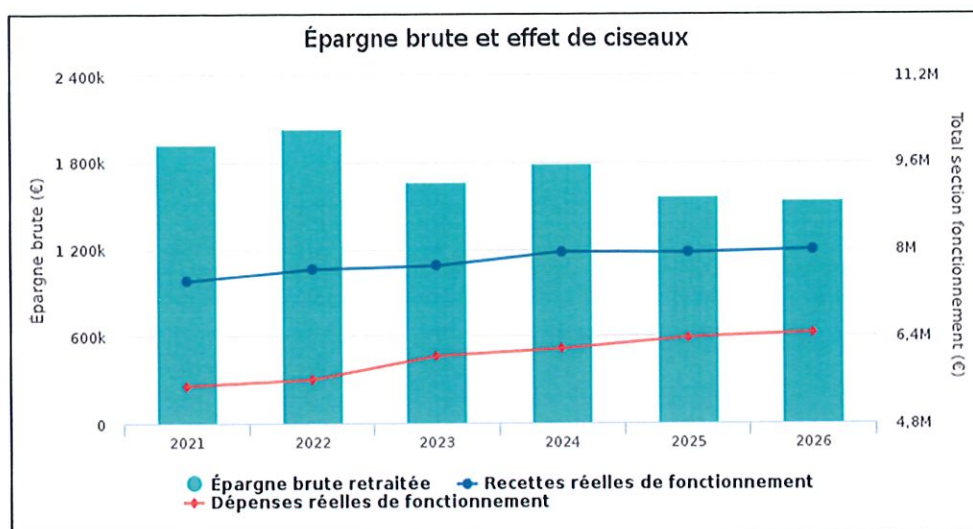
➤ Création de la « **prime régalienn**e » aux maires de 500 euros par an. Elle vise à compenser le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État (pouvoirs de police, état civil, liste électorale, ...). Cette dotation prendra la forme d'un versement direct aux communes qui ensuite la reversera à chaque maire.

Ratios d'analyse financière de la collectivité

Pour mesurer la santé financière d'une commune, la DGFIP, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et les établissements bancaires analysent plus particulièrement les indicateurs suivants :

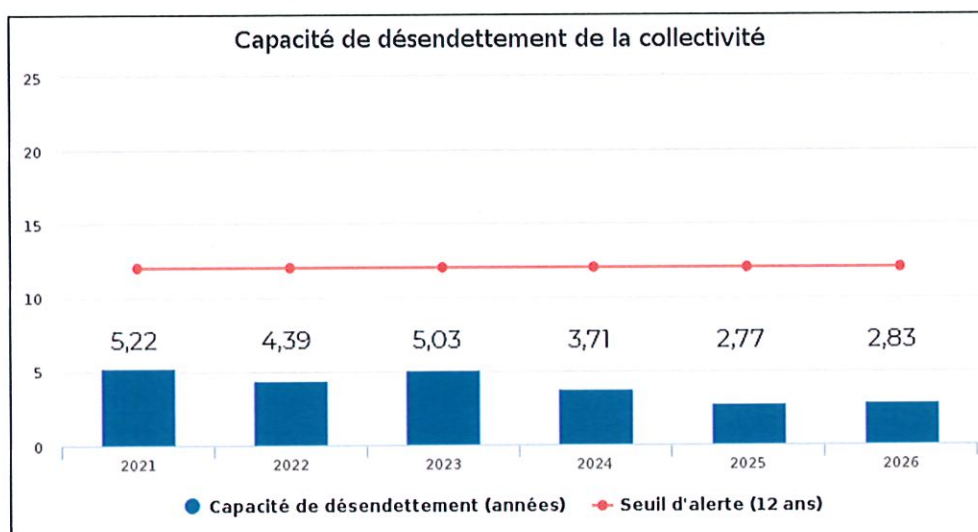
L'épargne brute :

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à **12 ans**. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de **4,5 années** en 2024.

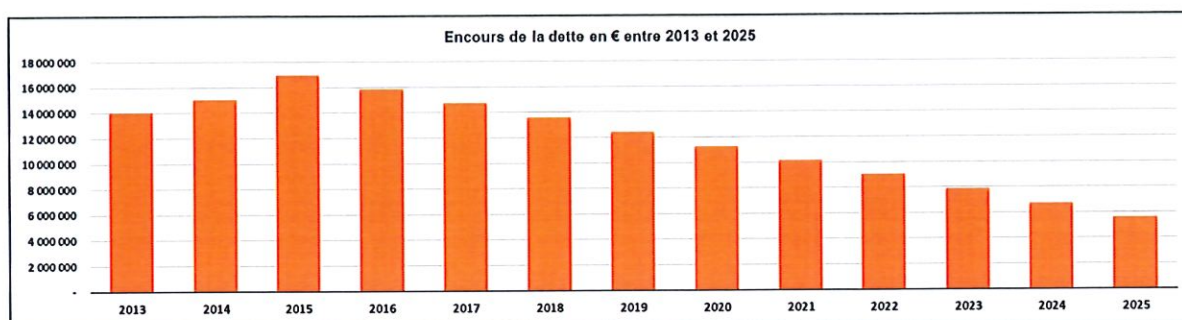


Encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 330 000,00	11 171 000,00	10 060 000,00	8 932 000,00	7 788 408,00	6 634 419,00	5 485 962,00

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	13 961 000,00	14 975 000,00	16 894 000,00	15 764 000,00	14 638 000,00	13 496 000,00



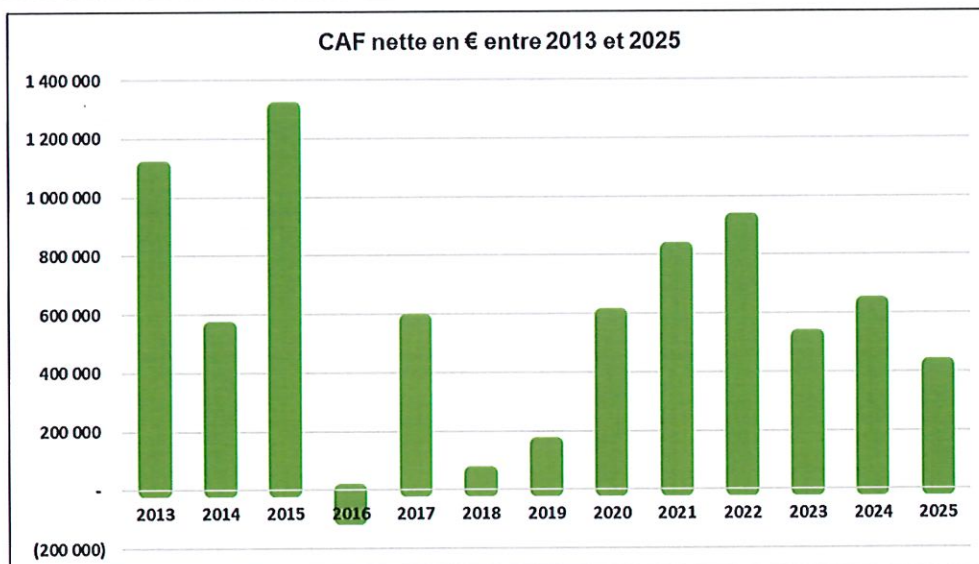
Le budget principal compte 13 prêts : 4 auprès de Dexia, 3 à la Caisse d'Épargne, 2 au Crédit Agricole, 3 à la Banque Postale et 1 au Crédit Mutuel. Un emprunt est arrivé à échéance en mai 2025 et deux autres seront clôturés en mars 2026. De même, au budget annexe assainissement, sur les 2 emprunts qui étaient en cours, un a été soldé en mai 2025. Pour mémoire, 2 emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale pour financer la reconstruction de la station d'épuration, pour un montant de 4 000 000 € (en 2022), ainsi que la construction de la nouvelle gendarmerie, pour un montant de 2 500 000 € (en 2022).

Capacité d'autofinancement nette :

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00

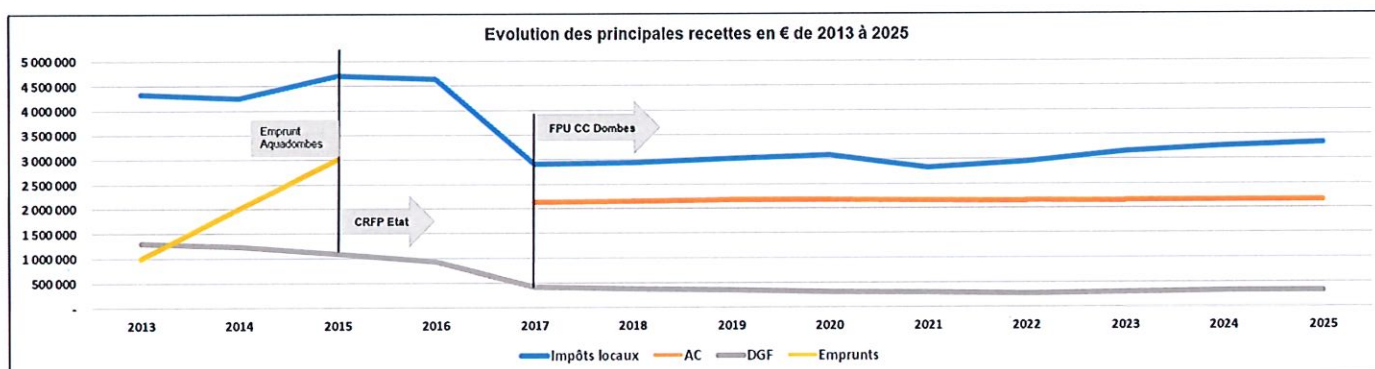
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
155 666,00	596 162,00	818 431,00	919 000,00	521 833,00	634 233,00	423 071,00



Evolution des recettes de la collectivité

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population INSEE	5 133	5 150	5 166	5 165	5 164	5 128	5 095	5 060
Régime fiscal	4 taxes	4 taxes	4 taxes	4 taxes	FPU	FPU	FPU	FPU
RESSOURCES								
Impôts locaux	4 337 000,00	4 246 000,00	4 707 000,00	4 640 000,00	2 911 000,00	2 936 000,00	3 019 000,00	3 088 000,00
AC de CCD	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 886,00	2 146 886,00	2 180 729,00	2 180 729,00
DGF globale	1 311 000,00	1 240 000,00	1 084 000,00	926 000,00	420 000,00	387 000,00	348 000,00	320 000,00
Emprunts	1 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	537 000,00	98 000,00	466 000,00	340 000,00	14 000,00	63 000,00	1 170 000,00	58 000,00
AUTOFINANCEMENT								
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00	155 666,00	596 162,00

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	5 083	5 171	5 255	5 357	5 462
Régime fiscal	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU
RESSOURCES					
Impôts locaux	2 835 000,00	2 946 000,00	3 158 034,00	3 264 445,00	3 333 034,00
AC de CCD	2 165 658,00	2 158 000,00	2 157 883,00	2 157 883,00	2 157 883,00
DGF globale	296 000,00	274 000,00	300 894,00	333 009,00	332 017,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	57 500,00	201 000,00	421 404,00	192 614,00	97 046,00
AUTOFINANCEMENT					
CAF nette	818 431,00	919 000,00	521 833,00	634 233,00	423 071,00



CRFP = contribution au redressement des finances publiques (instaurée par l'Etat en 2015).

FPU = fiscalité professionnelle unique (créée par fusion de la CC de la Dombes au 1^{er} janvier 2017).

AC = attributions de compensation (versées par la CC de la Dombes sous le régime de la FPU).

DGF = dotation globale de fonctionnement (versement Etat pour couvrir les charges de fonctionnement).

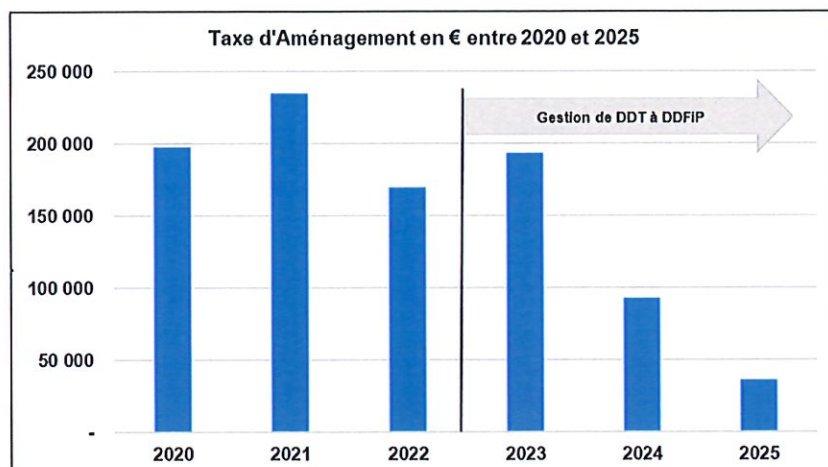
Le produit des impôts locaux s'élevant à 3 333 034 € en 2025 (dont 788 083 € de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources - FNGIR) est principalement basé sur le foncier bâti. Il représente la recette la plus importante devant les Attributions de Compensation (AC) versées par la Communauté de Communes de la Dombes (2 157 883 € en 2025 comme en 2024). La CC de la Dombes s'est vu attribuer la compétence « Service Public de la Petite Enfance » en 2025. L'AC de la Commune a donc été révisée librement par le Conseil Communautaire de la Dombes pour 2026 : 20 328,13 € seront retranchés de l'AC globale de fonctionnement de la Commune.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une part forfaitaire et d'une part solidarité rurale ou « DSR », est stable avec 333 009 € en 2024 et 332 017 € en 2025. A noter que la part DSR « bourg-centre » - Châtillon étant un chef-lieu de canton - constitue les deux tiers de la DGF. L'Etat a prévu de revaloriser la part DSR de + 6,73 % pour 2026.

Les autres recettes voient leurs montants baissés : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), entre 2024 et 2025, décroît passant de 405 289 € à 357 055 €. La DCRTP de l'année 2026 pourrait subir une baisse de 34,21 %.

Les recettes de la Taxe d'Aménagement (TA) issues des travaux de construction et d'extension des bâtiments (permis de construire et déclaration préalable) subissent une forte baisse malgré une activité d'urbanisme toujours dynamique (de 193 029 € en 2023 à 35 705 € en 2025). La chute de la TA est due

à un recul de 4 % de l'indice du coût de construction et surtout à des dysfonctionnements suite au basculement de sa gestion des DDT aux DDFiP (chute de 56,2 % du recouvrement / reversement au niveau national).



A partir de 2026, la Commune va bénéficier d'une nouvelle recette reversée par la CC de la Dombes : la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance instaurée par un décret du 12 septembre 2025. Cette dotation de l'Etat est réservée aux EPCI qui exerce la compétence voirie. La CC de la Dombes ne dispose pas de cette compétence et doit donc reverser cette dotation à ses communes membres. Cela représente un montant de 2 538 € en 2026 pour la Collectivité.

Fiscalité directe locale 2025

Taxes 2025	Base €	Taux %	Produit €
Taxe foncière bâti - TFPB	8 335 176,00	32,67	2 391 021,00
Taxe foncière non bâti - TFPNB	124 275,00	49,93	62 051,00
Taxe d'habitation RS -THRS	300 740,00	11,34	34 104,00
Taxe d'habitation LV -THLV	162 670,00	11,34	18 447,00
Total			2 505 623,00

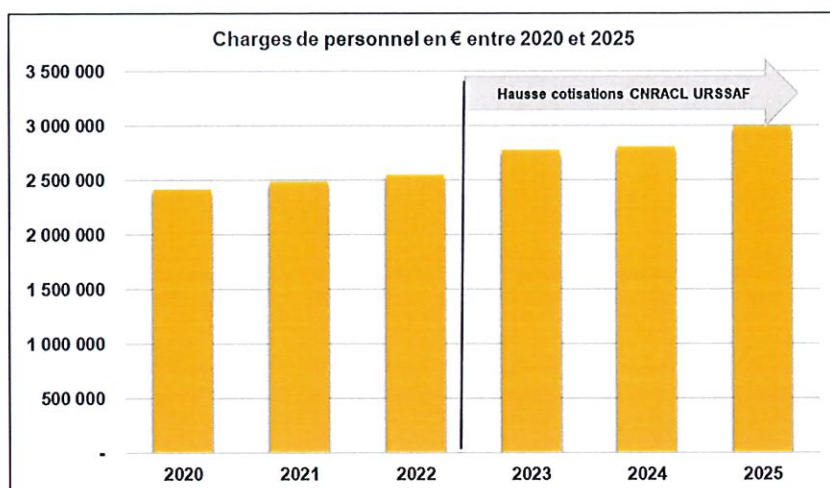
RS = résidences secondaires / LV = logements vacants.

L'Etat avait décidé des augmentations significatives des bases fiscales en 2023 : + 7,10 %, en 2024 : + 3,9 % et en 2025 : + 1,70 %. Pour 2026, l'évolution à la hausse sera moindre avec seulement + 0,8 %. L'augmentation du produit de TFPB à taux constant est amoindrie par l'application du coefficient correcteur (écrêtement) qui représente - 331 441,00 € en 2025. Il n'est pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux. En 2026, l'Etat poursuit l'exonération de 50 % des bases de foncier bâti sur les locaux industriels et verse aux collectivités, en contrepartie, des allocations compensatrices. Ces allocations représentent 546 980 € en 2025 pour la Collectivité. Elles se verront appliquer un coefficient de 0,807 sur le montant attribué en 2026.

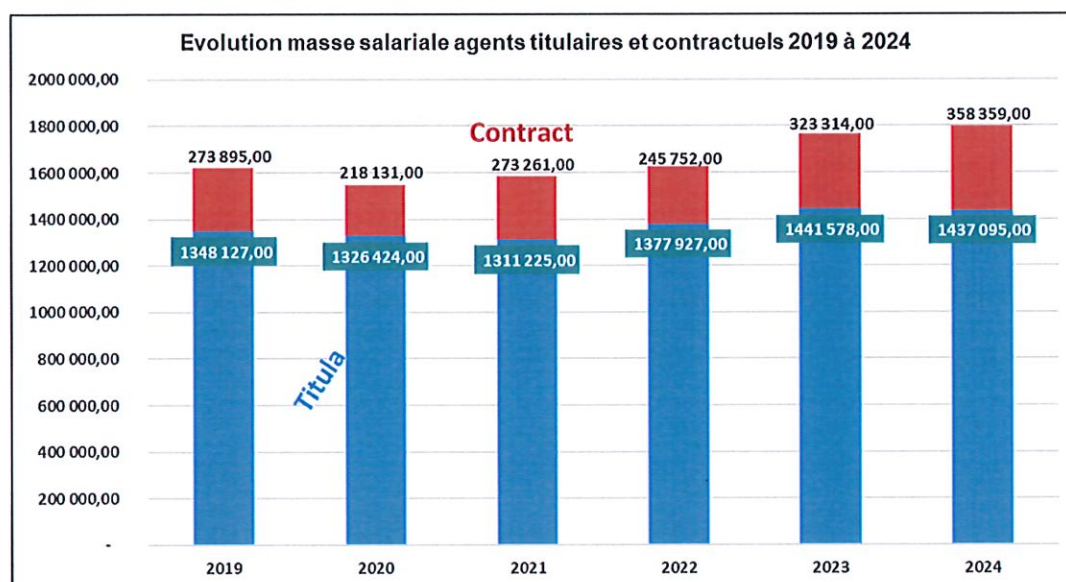
Les principales dépenses de fonctionnement / évolution 2025 - budget principal

Les dépenses de personnel

Le premier graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période 2020 à 2025. L'évolution des charges de personnel constatée sur la période est de + 6,7 %.



Le second graphique représente la répartition des dépenses entre 2019 et 2024 pour les fonctionnaires titulaires et les fonctionnaires contractuels.



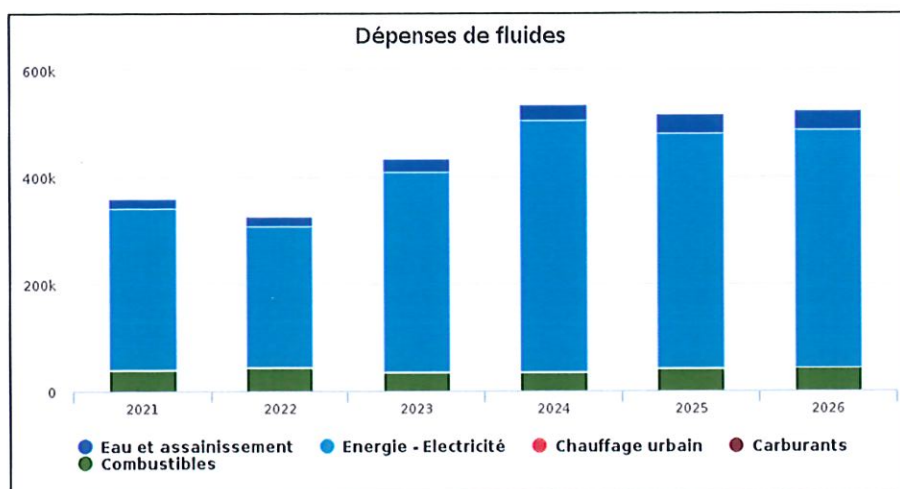
FOCUS : la forte hausse des cotisations CNRACL se poursuit jusqu'en 2028

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a instauré une augmentation progressive du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). La hausse progressive est de 12 points sur quatre ans. Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations CNARCL augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation passe à : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, et 43,65 % en 2028. Cela représente pour les employeurs territoriaux une charge annuelle supplémentaire de 1,5 Md€ dès 2025, et jusqu'à plus 5 Md€ par an à compter de 2028.

Les dépenses à caractère général

En 2025, les dépenses à caractère général se sont élevées à 2 277 652 € (2 195 394,01 € en 2024). Compte tenu de la tendance au ralentissement de l'inflation depuis 2024, il est envisagé une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de + 1,50 %.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2021 à 2026 (projection avec une hausse + 1,40 % pour 2026).



Monsieur JANNET : il y a eu des investissements au niveau de notre commune tels que la station d'épuration, la gendarmerie, le terrain synthétique. Cependant nous aurions souhaité quelques investissements supplémentaires notamment dans le domaine de la transition énergétique et de la sécurisation des mobilités. Avec une capacité de désendettement qui est inférieure à la moyenne nationale, nous aurions pu, avec beaucoup de concertation et en prévoyant par anticipation, réaliser d'autres investissements. Nous n'avons pas été assez loin dans les investissements. Nous souhaiterions avoir communication le Plan Pluriannuel d'Investissement avant le 15 mars, qui n'a pas été présenté ce soir.

Monsieur le Maire : effectivement, nous avons peu investi : seulement 21 000 000 d'euros sur cette mandature ! Plus que la Communauté de Communes ! Tout en désendettant la commune. Nous pouvons toujours emprunter. Quand nous avons décidé d'emprunter en 2022, votre opposition a dit « non, il ne faut pas emprunter maintenant, il faut attendre ! ». Nous avons emprunté avec des taux extrêmement avantageux, ce qui n'est plus le cas maintenant. L'ensemble des opérations inscrites au PPI a été mené. Le prochain PPI sera élaboré par la prochaine équipe municipale. Je pense que nous avons été exemplaires pour améliorer le cadre vie, mettre en place des solutions efficaces, pragmatiques et innovantes. Pour la station d'épuration, nous sommes la seule collectivité du département à disposer d'un équipement innovant.

Monsieur JANNET : vous parlez du bilan actuel au niveau du PPI 2020-2026, tout n'a pas été fait, ce n'est pas tout à fait vrai. Comparer une commune et une communauté de communes, je pense que ce n'est pas la même chose. Si l'on doit comparer, comparons avec d'autres communes.

Monsieur MORIN : chaque denier châtilonnais doit être géré au mieux et cela me tient à cœur avec toute l'équipe actuelle. La DGFIP nous a félicité sur la tenue de notre comptabilité. Nous sommes en première position des communes au niveau du taux de fiabilité comptable (95 %). Nous avons réalisé 21 000 000 € d'investissement avec 5,5 millions de subventions du Département, de la Région, et de l'Etat.

Monsieur JANNET : nous avons le même programme sur les investissements réalisés. Le terrain synthétique, nous en avons parlé ensemble avec Monsieur CLAYETTE en 2008. Il existe des routes hors agglomération et au centre-ville qui sont bien dégradées. Nous aurions pu faire mieux.

Monsieur DI CARLO : c'est délicat de se projeter puis d'investir lorsque l'on sait que les dotations d'Etat diminuent de plus en plus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026.

Rapport n°3 : attributions de compensation pour le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) de la CC de la Dombes

Monsieur le Maire : l'Etat a versé directement à Villars-les-Dombes et à Châtillon-sur-Chalaronne une dotation pour laquelle les deux communes n'avaient plus la compétence. Pour Châtillon-sur-Chalaronne cela représente 20 328,13 € et pour Villars-les-Dombes, le montant s'élève à 24 393,75 €. Il a donc fallu

recalculer les Attributions de Compensation (AC), avec le principe suivant : les communes conservent les sommes versées et celles-ci sont déduites des AC par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les modifications d'Attributions de Compensation décrites dans le tableau ci-dessous :

Communes	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
CHATILLON-SUR-CHALARONNE avant	2 157 883,00 €	-14 683,00 €
Révision libre proposée	- 20 328,13 €	
CHATILLON-SUR-CHALARONNE après	2 137 554,87 €	-14 683,00 €
VILLARS-LES-DOBES avant	566 041,00 €	62 494,00 €
Révision libre proposée	- 24 393,75 €	
VILLARS-LES-DOBES après	541 647,25 €	62 494,00 €

Rapport n°4 : plans de financement définitifs des fonds de concours de la CC de la Dombes pour la requalification de l'avenue Jean Jaurès et la rénovation du logement de la Poste

Monsieur PERREAULT : la Communauté de Communes de la Dombes a décidé, par délibérations du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 et du 13 novembre 2025, d'attribuer à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne des fonds de concours de 38 356,78 € pour la rénovation énergétique du logement de la Poste, et de 70 971,70 € pour la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Afin de signer les deux conventions d'attribution de ces aides financières, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'accepter le versement des fonds de concours communautaires et d'approuver les plans de financement ci-dessous :

Rénovation énergétique du logement de la Poste

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	17 811,36 €	État, au titre de la DSIL	23 263,83 €
Frais annexes	2 308,40 €	<i>Reste à charge communal</i>	127 855,93 €
Isolation par l'extérieur	57 000,00 €		
Menuiseries extérieures	50 000,00 €	CC Dombes Fonds de concours Transition écologique	38 356,78 €
Chauffage ventilation	24 000,00 €	Autofinancement	89 499,15 €
Assiette retenue	151 119,76 €	Total	151 119,76 €

Requalification de l'avenue Jean Jaurès

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	46 170,00 €	Agence de l'eau	74 450,27 €
Travaux zones piétonnes et cyclables	267 443,00 €	État, au titre de la DSIL	60 158,91 €
Travaux Espaces Verts	112 950,00 €	Département	55 381,49 €
		<i>Reste à charge communal</i>	236 572,32 €
		CC Dombes Fonds de concours Transition écologique	70 971,70 €
		Autofinancement	165 600,63 €
Assiette retenue	426 563,00 €	Total	426 563,00 €

Monsieur le Maire : vous avez pu constater que les travaux au niveau du bâtiment de la poste ont commencé.

Monsieur LEGRAS : quelle est la surface de l'appartement à rénover ?

Monsieur PERREAULT : un peu plus de 120 m².

Monsieur LEGRAS : au regard du montant, cela paraît énorme pour un appartement.

Monsieur PERREAULT : il est prévu l'isolation par l'extérieur et toute l'étanchéité de la terrasse. L'ensemble des menuiseries qui est encore en simple vitrage est reprise.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte le versement des fonds de concours communautaires de :
- 38 356,78 € afin de permettre la rénovation énergétique du logement du bâtiment de la Poste,
- de 70 971,70 € afin de permettre la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Rapport n°5 : création des emplois saisonniers aux services techniques, musée municipal et camping municipal

Monsieur PERREAULT : les besoins en personnel supplémentaire pour surcroît d'activité sur la période printemps et été 2026 sont estimés comme suit :

- Service technique espaces verts : 2 agents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Service technique voirie : 1 agent à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2026 (pour le traçage routier) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Service musées municipaux : 1 agent à temps complet du 16 mars au 16 octobre 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.
- Service camping municipal : 2 agents à temps complet du 16 mars au 6 novembre 2026 (gérants) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026 (entretien blocs sanitaires), rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la création de ces emplois contractuels saisonniers pour l'année 2026.

Rapport n°6 : convention d'engagement volontaire pour la réalisation d'activités d'intérêt général sur la Commune

Madame BIAJOUX : il vous est proposé d'approuver une convention encadrant la participation de volontaires à des activités d'intérêt général au service de la commune. Ce dispositif repose sur un cadre juridique sécurisé et ne constitue ni un contrat de travail, ni un stage, ni une mission de service civique. Les missions sont accomplies librement, sans rémunération dans un esprit d'engagement citoyen. Chaque volontaire est placé sous l'autorité d'un référent communal et doit respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur et adopter un comportement respectueux envers les agents et les usagers.

La Commune s'engage à fournir des moyens matériels nécessaires, assurer l'encadrement et garantir la couverture en responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers. Les missions concernent les activités simples et encadrées : entretien des jeux, des espaces verts, aide à l'animation d'événements communaux, appui logistique ponctuel, petits travaux de remise en état, entretien du patrimoine communal, actions sociaux-culturelles ou solidaires en lien avec le CCAS.

Ce dispositif se distingue du travail d'intérêt général qui constitue une peine judiciaire. Il s'agit d'un engagement volontaire au service de la collectivité visant à compléter l'action municipale, favoriser la responsabilité, encourager la participation citoyenne et renforcer le lien civique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention-type d'engagement volontaire pour la réalisation d'activité d'intérêt général tel que présenté.

Monsieur JANNET : la convention reprend bien toutes nos propositions. Je remercie Monsieur CAVALIERE (DGS) de m'avoir reçu et d'avoir pu en discuter tout à fait librement. Dans l'article 10 sur la confidentialité, il est indiqué « le volontaire devra faire preuve de discrétion pour tous les faits,

informations et documents ». Le référent et l'encadrant devront aussi faire preuve de beaucoup de réserve et de discrétion. Il me semble que c'est très important. Un encadrant qui va être dans la rue avec un volontaire, il y aura forcément des questions qui seront posées. Je demande qu'il y ait quand même de la vigilance de la part de l'encadrant.

Monsieur le Maire : cela n'a pas été retenu, tout simplement parce que le fonctionnaire a l'obligation de réserve et ne doit pas divulguer quoi que ce soit.

Monsieur JANNET : selon moi, il était nécessaire de le rappeler.

Monsieur LEGRAS : avez-vous déjà des volontaires ? Où avons-nous, pour l'instant, une convention « virtuelle » (pas encore de demande).

Monsieur le Maire : cette convention peut permettre de compléter les Travaux d'Intérêt Général, et aurait pu s'appliquer aux deux jeunes qui avaient dégradés le Monument aux Morts l'année dernière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention type d'engagement volontaire pour la réalisation d'activités d'intérêt général sur la Commune, telle que présentée, autorise le Maire à la signer avec les volontaires, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°7 : création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 35/35^{ème} au service médiathèque municipale pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026

Madame ROBIN : l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Afin d'assurer la continuité du service à la médiathèque municipale, il est nécessaire de remplacer un agent détaché sur d'autres missions en mairie, pour une durée de 9 mois. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le service de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints du patrimoine (IB 366)	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026

Rapport n°8 : accompagnement à l'installation de deux nouveaux médecins dans la Maison de Santé de Châtillon-sur-Chalaronne

Monsieur le Maire : Châtillon-sur-Chalaronne dispose d'une offre de soins structurée et complète avec la Maison de Santé pluridisciplinaire (incluant le service de santé au travail), une pharmacie, un laboratoire d'analyses, un centre de radiologie, un centre psychothérapeutique, ainsi que des spécialités (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, ...). La Commune de Châtillon n'est donc pas un désert médical. En outre, depuis plus de dix ans, la Ville finance un studio dans la Maison de Santé destiné à accueillir stagiaires ou médecins remplaçants (montant acquitté de 75 000 €). En outre, la Commune avait cédé à l'euro symbolique le terrain d'une valeur de 420 000 € pour la construction de la Maison de Santé.

Dans de nombreux territoires français, les collectivités sont confrontées à une tension sur la démographie de médecine généraliste. La Municipalité a été sollicitée en janvier et février 2026 par la Docteure Sophie VIGNAND en vue de l'installation de deux jeunes docteurs au sein de la Maison de Santé. Ces deux médecins ont confirmé par retour de courrier leur volonté de s'installer à Châtillon-sur-Chalaronne. La faisabilité technique pour l'aménagement des deux cabinets médicaux est coordonnée par le bailleur, la société LOGIDIA, qui a d'ores et déjà donné un accord de principe pour l'intégration des nouveaux médecins.

Le prévisionnel des coûts liés au premier équipement d'un cabinet (acquisition de matériel et de mobilier) représente environ 13 000 €. Les charges de gestion courante et de personnel s'élèveraient à environ 2 700 € par cabinet et par mois. La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne étant classée par

l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) depuis le 1^{er} janvier 2026, les deux projets sont susceptibles de bénéficier d'aides publiques à l'installation de l'Etat et du Département de l'Ain. Le loyer mensuel de location d'un futur cabinet, dont le montant définitif est conditionné par les travaux à réaliser et le recalcul de la répartition des loyers entre tous les praticiens, est estimé à environ 800 à 900 €.

Cette installation est une très bonne nouvelle pour les Châtillonnais et au-delà pour les Dombistes puisqu'un médecin généraliste prend en charge une patientèle de 2 000 personnes au minimum. Il est donc proposé de prendre en charge pendant 12 mois les loyers de ces jeunes médecins.

Madame D'ALMEIDA : nous saluons cette initiative et l'arrivée de ces deux jeunes médecins à Châtillon-sur-Chalaronne. Pourquoi la commune n'a pas pu aider davantage cette installation avant que la commune ne soit identifiée Zone d'Intervention Prioritaire ?

Monsieur le Maire : nous n'étions justement pas classés en zone prioritaire, donc ne bénéficions pas d'aide financière aussi bien du Département que de l'ARS. Je vous rappelle que les Châtillonnais accompagnent à ce jour, je l'ai dit il y a quelques instants, à hauteur de 75 000 € la mise à disposition du studio. La Communauté de Communes a versé 12 000 € pour équiper la Maison de Santé au niveau de ces bureaux et de la salle de réunion. En tout, un demi-million d'euros a été consacré pour accompagner ce service à la population.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'aider à l'installation de deux médecins généralistes dans les locaux de la Maison de Santé de Châtillon-sur-Chalaronne en prenant en charge, auprès du bailleur Logidia, les loyers des deux nouveaux cabinets pendant une durée de 12 mois, précise que la validation de cet accompagnement est soumise à deux conditions :

- un engagement de la part des jeunes médecins d'exercer au minimum 3 ans dans les locaux de la Maison de Santé,
- une clause de revoyure pour le réexamen de la situation entre la mairie et les jeunes médecins 9 mois après leur installation.

Rapport n°9 : convention de partenariat avec l'OT de la Dombes pour l'organisation des visites de la ville et des musées municipaux

Madame MERLIN : la convention de partenariat vise à formaliser un partenariat structuré et équilibré entre la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne et la SPL Dombes Tourisme. Elle clarifie les responsabilités entre promotion touristique (OT) et médiation culturelle (Ville), encadre les aspects financiers et sécurise juridiquement l'organisation des visites. Elle s'inscrit dans une stratégie plus large de valorisation du patrimoine local et dans les démarches de réseaux et labels nationaux auxquels la Ville adhère :



Ainsi, l'OT assure : la promotion du patrimoine de la Ville, la diffusion des documents édités par la Ville, l'organisation de visites guidées patrimoniales, la commercialisation des visites de groupes, la participation à l'organisation d'événements exceptionnels (ex. : Médiévales en Dombes).

Le rôle de la Ville est d'assurer : les visites guidées et la médiation culturelle, de l'Apothicaire, de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, de l'Espace Micro-Folie, ..., l'apport de contenus rédactionnels pour les supports touristiques, la gestion des demandes spécifiques de visites institutionnelles et médiatiques.

En cas de groupe important nécessitant une division en sous-groupes, le personnel des musées peut intervenir exceptionnellement (2 à 3 fois par an). Au niveau des modalités financières, l'OT reverse à la Ville les recettes issues des visites de groupes. Les tarifs appliqués sont ceux votés par le Conseil Municipal. La Ville émet une facture annuelle. Aucune commission n'est perçue par l'une ou l'autre des parties (hors droits d'entrée). La durée de la convention est conclue pour 3 ans. Elle est renouvelable tacitement une fois, la durée totale ne pouvant excéder 6 ans.

Monsieur le Maire : en tant que PDG de Dombes Tourisme, je ne prendrai pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, Monsieur MATHIAS ne prend pas part au vote), approuve le projet de convention de partenariat avec Dombes Tourisme.

Rapport n°10 : convention tripartite de coopération UEMA avec le SESSAD APAJH de l'Ain et l'école maternelle publique Commerson

Madame ROBIN : la convention a pour objectif de formaliser l'organisation et l'intervention de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) existante dans l'école maternelle publique Commerson. A terme, les 7 élèves de l'UEMA (effectif maximum) suivront une scolarisation adaptée en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé rendu nécessaire par la nature de leur handicap. La convention établit les règles de partenariat qui fondent les relations entre le groupe scolaire, la Fédération APAJH, porteur de l'UEMA, et la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne. Chaque enfant de l'UEMA accède au même statut d'écolier que les autres jeunes d'une même tranche d'âge et sera soumis aux mêmes règles. Les dossiers des élèves qui présentent un diagnostic d'autisme sont validés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Ain. Les élèves bénéficiant de mesures d'inclusion continuent à relever de l'établissement spécialisé et sont inscrits à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne au même titre que les autres élèves de l'école. Pendant le temps de leur présence à l'école, ils sont soumis au règlement intérieur au même titre que les autres élèves. Les articles 2 à 8 de la convention traitent des modalités de mise en œuvre de la convention en matière d'assurance, de transport, d'horaires, de repas, de récréations, de locaux et de matériels. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 26 septembre 2024. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction pour 3 ans, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le projet de convention UEMA de l'école maternelle.

Rapport n°11 : convention de servitude avec ENEDIS au lieudit « Maillard » pour le passage d'une canalisation souterraine (parcelle A n°895)

Monsieur PERREAULT : les travaux de raccordement aux réseaux de la crèche intercommunale Domb'Eveil, effectués en 2025 Chemin de l'Arboretum, ont nécessité la pose de câbles souterrains par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section A n°895 lieudit « Maillard ». Afin de régulariser l'occupation du Domaine Public par ce réseau électrique, l'office notarial VUITON (Bourg-en-Bresse) a demandé transmission de la délibération approuvant la convention de servitude. Celle-ci prévoit que la Commune, propriétaire du terrain d'implantation, reconnaît à Enedis, les droits suivants : établir à demeure 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 85 mètres ainsi que ses accessoires ; établir si besoin des bornes de repérage ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages. L'indemnité unique et forfaitaire due par Enedis est fixée à : 20 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention de servitude pour l'implantation du câble souterrain sur la parcelle communale section A n°895 lieudit « Maillard », autorise le Maire à signer ce document avec Enedis Sillon Rhodanien.

Rapport n°12 : décisions du Maire n°D-2026-001 à n°D-2026-007

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises :

- N°D-2026-001 : adhésion à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS), cotisation annuelle 2026 d'un montant de 145 €.
- N°D-2026-002 : renouvellement d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), cotisation annuelle 2026 d'un montant de 250 €.
- N°D-2026-003 : renouvellement d'adhésion à la fédération française des Stations Vertes de vacances, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 1 600 €.
- N°D-2026-004 : renouvellement d'adhésion au réseau Ville et Métiers d'Art, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 1 000 €.
- N°D-2026-005 : renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF), cotisation annuelle 2026 d'un montant de 1 612,78 €.
- N°D-2026-006 : renouvellement d'adhésion au CAUE de l'Ain, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 273,10 €.
- N°D-2026-007 : renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Rhône-Alpes 2026, cotisation annuelle 2026 d'un montant de 500 €.

Rapport n°13 : Informations Déclarations d'intention d'aliéner

La liste des DIA de la commission Urbanisme du 8 et 29 janvier 2026 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°14 : Informations du Maire

Questions orales du Groupe Châtillon Terre d'Innovations.

Monsieur le Maire : *1^{ère} question : avez-vous obtenu des réponses de la part du gérant de CinéOde sur le contentieux évoqué lors du dernier conseil municipal et avez-vous un bilan des fréquentations concernant l'année 2025 au cinéma l'Etoile ? L'offre sur une moyenne de 21000 entrées / an a-t-elle été atteinte ?*

Monsieur le Maire : concernant CinéOde, à ce jour, nous n'avons pas reçu le rapport d'activité 2024 malgré une relance puis une mise en demeure envoyée en recommandé. Nous appliquons strictement la procédure prévue dans la DSP. Nous avons cependant obtenu quelques chiffres provisoires : en 2025, 14 778 entrées. L'objectif était fixé à 21 000. 2025 est une année de recul de la fréquentation des salles au niveau national, avec une baisse d'environ 13 %. 2019 était la dernière année de dépassement des 21 000 entrées, avant la crise sanitaire. Depuis, plusieurs évolutions sont survenues : fermeture de salles de cinéma, changement des habitudes culturelles, explosion des plateformes de streaming. Sur un vaste territoire, nous disposons d'une offre tarifaire très compétitive, familiale, et pour les seniors.

Monsieur le Maire : *2^{ème} question : pouvez-vous, svp, nous signifier si le bilan communal 2025 de l'action « mégots » a été transmis à l'Eco-organisme ALCOME pour percevoir l'aide financière convenue par convention ? Quel est le montant de l'aide financière attendue selon le nombre d'habitants pris en compte ? Depuis la pose de cendriers dans l'espace public, combien y a-t-il eu de verbalisations par la police municipale ?*

Monsieur le Maire : concernant ALCOME et l'opération mégots, l'action est engagée et elle produit des résultats. Pour l'année 2024, l'éco-organisme nous a notifié le 14 janvier 2026 un montant de recettes attendues de 4 500,68 €. C'est un retour financier concret lié aux actions mises en place. Le bilan communal 2025 est en cours de rédaction. Il devra être transmis au plus tard le 30 septembre 2026. Il reste donc plusieurs mois aux services technique et administratif pour finaliser le rapport. Le versement de l'aide financière intervient avec un décalage d'un an. Le prochain paiement ne pourra donc intervenir qu'en janvier 2027, pour l'année 2025. Il faut intégrer cette temporalité dans notre gestion budgétaire. Le calcul repose aujourd'hui sur un montant de 1,08 € par habitant. Sur le terrain, les actions sont concrètes : nouveaux panneaux, cendriers stratégiquement positionnés, distribution de boîtes-cendriers aux établissements, type cafés, restaurants, action d'informations avec la ligue contre le cancer en direction des écoles et démarche pédagogique appuyée par la police municipale.

Monsieur JANNET : est-ce qu'il serait possible de poser un cendrier dans l'aire de camping-car sur le parking de la piscine ?

Monsieur le Maire : cela sera possible dans le budget suivant.

Monsieur le Maire : *3^{ème} question : Quelles sont les explications des incidents techniques ayant nécessité la fermeture de la piscine et quels sont les composants techniques affectés ? L'ensemble de ces indisponibilités traduisent-elles : un manque de qualification des entreprises retenues pour réaliser la maintenance ? Un défaut de maintenance par les entreprises retenues ? Un vieillissement de l'installation technique du centre nautique ? Ces interruptions de service répétées, sont-elles à même de mettre en péril l'équilibre financier de l'exploitation d'Aqua Dombes ? Quel est le manque à gagner pour l'exploitant ? Quelles sont les obligations réciproques prévues par la DSP dans ce contexte ?*

Monsieur le Maire : la maintenance hydraulique du centre nautique est assurée par l'entreprise Dalkia, prestataire prévu dans le contrat de DSP. Dalkia est une société reconnue en France et à l'international. Il n'y a aucune remise en cause de sa qualification. Il ne s'agit pas d'incidents répétés. Il s'agit d'une opération de maintenance programmée, à savoir le remplacement du sable filtrant. Ce sont 2 cuves d'environ 8 tonnes de sable par cuve de filtration. C'est une opération lourde mais normale dans le cycle de vie d'un équipement aquatique. Ce renouvellement se produit tous les 10 ans. Suite à cette opération, le samedi 24 janvier 2026, lors de la remise en eau d'un des 2 filtres, une fuite importante est apparue sur un joint torique situé au niveau du trou d'homme permettant l'accès à l'intérieur du filtre. Il faut imaginer une grosse cuve avec une porte comme dans un sous-marin. Malgré plusieurs interventions de spécialistes et des tests approfondis, la fuite n'a pas pu être résorbée immédiatement. Le filtre concerné a donc été mis hors service. Dès lors, le débit de filtration n'était plus conforme aux

normes réglementaires imposées pour l'accueil du public. Et dans un centre nautique, on ne transige pas avec les normes sanitaires. En concertation avec la collectivité, un expert indépendant a été sollicité pour sécuriser la procédure. La piscine a pu rouvrir partiellement le 24 février 2026, avec l'accord de l'ARS, après isolement du filtre concerné et sous surveillance renforcée des paramètres de qualité de l'eau. L'entreprise fabricante des filtres, société espagnole couvrant l'ensemble du territoire européen, a été mobilisée en urgence pour une intervention du 2 au 6 mars, afin de traiter définitivement la fuite. Il n'y a donc ni défaut de maintenance, ni manque de qualification, ni incident structurel répété. Nous sommes face à un aléa technique consécutif à une opération d'entretien programmée. Sur le plan financier, les pertes d'exploitation relèvent du délégataire Equalia, qui a accepté les termes de la DSP. Ce type de situation est intégré dans le modèle contractuel. Je rappelle enfin que la priorité absolue reste la sécurité sanitaire. Une fermeture préventive est un signe de responsabilité, pas de dysfonctionnement politique. On assure, on garantit et on travaille main dans la main avec l'ARS. Cela redémarre en mode dégradé, avec moins de public, car les cycles de traitement de l'eau sont plus longs.

Monsieur le Maire : *4^{ème} question : dans la mesure où cela est autorisé, la commune envisage-t-elle d'organiser un service de transport avec la navette Marguerite pour véhiculer les personnes non mobiles souhaitant aller voter dimanche 15 mars 2026 ?*

Monsieur le Maire : pour chaque élection, la commune met en place la navette Marguerite entre la mairie et l'Espace Noël Ravassard, aux horaires précis qui ont été affichés et relayés : dans la presse, sur les réseaux, et sur le panneau devant la mairie. Ce dispositif vise essentiellement à faciliter le déplacement des habitants du centre-ville vers le bureau de vote. La navette fonctionnera dimanche 15 mars 2026 : le matin, de l'ouverture jusqu'à midi, et l'après-midi, de 15h00 à 17h00, avec un aller-retour toutes les 20 minutes. Les textes encadrant les élections sont très stricts. Toute action qui pourrait être interprétée comme une aide ciblée au vote est interdite. Le transport individuel des personnes immobilisées relève soit du dispositif de procuration, soit de services médicaux adaptés, comme les ambulances si nécessaire. La commune facilite l'accès au vote de manière générale et neutre. Elle ne peut en aucun cas organiser un transport personnalisé d'électeurs.

Discours de fin de mandat de Monsieur le Maire :

Mes chers collègues,

Avant de lever cette séance du 2 mars, je veux vous parler simplement, avec sincérité.

Un mandat, ce ne sont pas que des dossiers, des chiffres ou des délibérations. Un mandat, ce sont des heures de travail, des décisions parfois lourdes, des débats, des convictions. Ce sont surtout des femmes et des hommes engagés pour leur ville.

Je veux d'abord remercier très chaleureusement les services municipaux représentés ce soir par notre DGS, Vivian CAVALIERE. Nos agents sont la force tranquille de Châtillon. Ils portent les projets, gèrent les urgences, absorbent les contraintes, tiennent la barre quand il le faut. Sans eux, rien n'avance. Leur engagement mérite notre respect et notre reconnaissance.

Je remercie aussi l'ensemble des élus du Conseil Municipal. La démocratie locale n'est jamais un long fleuve tranquille. Elle demande du courage, de la constance et une vraie disponibilité. Être élu, c'est accepter d'être comptable de ses choix, chaque jour.

Et je veux dire un mot fort pour mon équipe majoritaire. Vous avez été fidèles. Vous avez été solides. Vous avez été présents. Dans les moments simples comme dans les moments les plus difficiles, vous n'avez jamais lâché. Vous avez travaillé, souvent discrètement, toujours de manière efficace. Cette cohésion est notre force. Cette fidélité est notre moteur.

Durant ce mandat, Châtillon-sur-Chalarnonne a avancé. Nous avons modernisé, investi, structuré. Nous avons préparé le futur avec sérieux, dans un contexte national exigeant. Nous n'avons pas commenté l'action, nous l'avons menée !

Rien n'est jamais terminé dans une commune vivante comme la nôtre. Une ville ne se gouverne pas, elle se construit, elle se projette, elle s'améliore sans cesse.

Ce que nous avons bâti ensemble est une base solide.

Et ce qui nous guide, aujourd'hui comme demain, c'est une chose simple et forte : permettre à tous les châtilonnais de bien vivre ensemble.

Merci pour votre engagement. Merci pour votre fidélité, à tous les élus.

Le travail continue. Le futur est devant nous.

Rapport n°15 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : beaucoup d'animations au mois de mars : le 27 mars : élection de Miss Châtillon, le 28 mars : carnaval du Centre Social, le 29 mars : brocante de l'Union Musicale et le 10^{ème} festival du livre jeunesse.

Monsieur JACQUARD : la dernière commission urbanisme de la mandature aura lieu le 12 mars à 18h00.

Monsieur MORIN : je remercie tous les membres de ma commission pour le bon travail réalisé ensemble durant ces 6 années.

Monsieur le Maire : le 4 mars : contes à la médiathèque.

Le 6 mars à la médiathèque : sieste musicale et à Aquadombes : soirée Zen.

Le 7 mars : QI GONG du club sportif de Châtillon.

Le 7 et 8 mars : tournois adultes de badminton au gymnase de l'Europe.

Le 10 mars : festival de théâtre amateur.

Le 11 mars : rencontre départementale de l'UNSS à l'Espace Noël Ravassard

Le 13 mars : soirée jeux à la médiathèque.

Le 14 mars : meeting benjamin en salle de l'Athlétisme châillonnais et puis, pour montrer que nous sommes pluralistes, il y a une conférence sur l'émancipation de la femme à la salle Montpensier.

Le 15 mars : élections municipales.

Le 16 mars : les courses hippiques.

Le 19 mars : commémoration de la guerre d'Algérie à 18h30.

Monsieur JANNET : nous tenions à remercier tout le personnel côtoyé pendant ces 6 ans. Les agents communaux qui ont toujours été disponibles et la qualité de leur travail à chaque fois en commission. Nous avons toujours cherché, en tant que membres du groupe minoritaire, à collaborer, à essayer de faire au mieux pour la commune de Châtillon. Nous n'avons pas toujours été entendu, nous le regrettons. Ensemble, on peut encore mieux travailler que par petit groupe et je pense qu'on avait des choses à faire.

Monsieur le Maire : merci Monsieur JANNET.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 18h30 en mairie.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le DGS pour leur présence et les invite au verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h15.

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité sans observations.
6 conseillers municipaux se sont abstenus.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER